EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 juin 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre juin deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).
Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.
Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).
Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).
Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).
A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.

Rapport N° 12

REMISES GRACIEUSES DE MAJORATIONS DE RETARD APPLIQUEES AUX TAXES D'URBANISME

Plusieurs redevables sollicitent la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leurs permis de construire. La remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal.

Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251A 1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Les redevables précités sont les suivants :

- la SCI AF CLERMONT qui a obtenu plusieurs permis modificatifs (PC 6311301Y0026) relatifs à l'aménagement d'un local commercial, rue Ernest Cristal.
 Le règlement des taxes a été effectué par la SCI le 25/02/2011 suite à l'envoi tardif de l'avis d'échéance : en effet le siège de la société a subi un changement d'adresse, d'où des erreurs quant aux réception de ces avis et relances.
 Les pénalités de retard représentent à ce jour un montant de 34 €.
 Le comptable du Trésor émet un avis favorable, estimant le redevable de bonne foi.

- la société BEURALIA, qui a obtenu, le 18/09/2009 le PC 6311309G0121 pour la construction d'un bâtiment de stockage de produits pour la fabrication du beurre, 18 rue de la Charme.
 Le montant de la TLE a été réglé avec retard dans la mesure où les services de la Trésorerie n'ont jamais reçu le chèque initial adressé par le pétitionnaire. Celui-ci aurait donc transmis un second chèque.
 Les pénalités de retard s'élèvent à 48,91 €.
 Le comptable du Trésor estime le redevable de bonne foi et émet un avis favorable à sa demande.

- la société CHAMBON INVESTISSEMENT, qui a obtenu, le 21/03/2008, le PC 6311307G0263, pour l'extension / Aménagement d'une construction 35 cours Sablon.
 Le pétitionnaire a effectué le règlement de la TLE avec retard suite à un envoi des avis de sommes à payer à une mauvaise adresse.
 Le montant des pénalités de retard s'élève à ce jour à 20 €.
 Le comptable du Trésor estime le redevable de bonne foi et émet un avis favorable à sa demande.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser les remises gracieuses de majorations concernant les sommes dues.

- la SCI BELEC qui a obtenu, le 26/08/2009, le permis de construire n° 6311309G0100 pour la construction d'un hôtel, 61 rue du Ressort (soit 2340 m² de SHON).
 La société a effectué en retard le règlement de la TDCAUE suite à confusion avec la RAP.
 Le montant des pénalités de retard s'élève à 1533,60 €. Le comptable du Trésor émet un avis favorable estimant le redevable de bonne foi.

L'erreur incombant au pétitionnaire, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'accorder une remise gracieuse de majoration pour la moitié de la somme due.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/07/2011

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Dominique ADENOT